EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-EN-TOURAINE

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 11

Nombre d'exprimés : 12 dont 1 pouvoirs

Séance du mardi 9 février 2010

Date de la convocation :

3 février 2010

L'an deux mil dix le neuf février à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PADIOLLEAU, maire.

<u>Présents</u>: Messieurs PADIOLLEAU, ADUMEAU, GOHIER, GALIMANT, DÉROGIS, Mesdames MORLEC, ULIVI, ROQUIN, GENTILHOMME, DENIS, FRANCESCAT

Pouvoirs: M. RONCIER à Mme ROQUIN

Absent: M. MORLEC

Madame Chantal MORLEC a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour:

- Délibération pour le lancement d'un audit énergétique sur l'éclairage public fait par le SIEIL,
- Délibération Demande de remise Gracieuse taxe d'urbanisme,
- Délibération pour le choix des entreprises pour la construction du vestiaire de foot,
- Délibération convention ATESAT,
- Délibération pour le classement du "chemin des gâts" en voie communale,
- Démission d'un conseiller municipal,
- Prêt de la salle pour le projet du C.L.S.H de NEUILLE-LE-LIERRE,
- Questions diverses

1)Délibération pour le lancement d'un audit énergétique sur l'éclairage public fait par le SIEIL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est indispensable de faire un état des lieux précis sur le réseau et le matériel d'Eclairage Public de la commune ainsi que les consommations électriques avant toute nouvelle extension du réseau. Pour cela Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le SIEL pour le lancement d'un audit énergétique de l'Eclairage public de la commune. La réalisation de cet audit a pour objectif d'améliorer la qualité de l'Eclairage public, de diminuer les nuisances lumineuses ainsi que le coût budgétaire du poste électricité de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'en contrepartie de cet audit, le Conseil Municipal renonce, au prorata du coût de l'audit, à la subvention à laquelle la commune pouvait prétendre pour la même

année. Après cet audit, le Conseil Municipal devra remettre au SIEIL les certificats d'économie d'énergie afférant aux travaux d'Eclairage public subventionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter le SIEL pour le lancement d'un audit énergétique de l'Eclairage public de la commune,
- d'accepter de remettre au SIEL après cet audit, les certificats d'économie d'énergie afférant aux travaux d'Eclairage public subventionnés,
- de renoncer, au prorata du cout de l'audit, à la subvention à laquelle la commune pouvait prétendre pour la même année,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

2) Délibération Demande de remise Gracieuse - taxe d'urbanisme

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de remise gracieuse effectuée par M et Mme SEPTSEAULT auprès de la Trésorerie de Tours Ceux-ci demandent de leur accorder une remise gracieuse pour les pénalités de retard sur la deuxième échéances de la taxe d'urbanisme , pour un montant de 21 euros, compte tenu de leur difficultés financières.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'en application de l'article L251A du Livre des Procédures Fiscales, il convient au Conseil Municipal d'accepter ou de rejeter cette demande. Monsieur le Maire précise que le comptable public émet un avis favorable pour cette demande de remise gracieuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 3 voies Pour, 2 Contre et 7 Abstentions :

- d'accepter la demande de remise gracieuse de M. et Mme SEPTSEAULT Jean Marie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

3) Délibération pour le choix des entreprises pour la construction du vestiaire de foot

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la procédure d'appel d'offre en 10 lots pour la construction du vestiaire de football a été lancée.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 23 décembre 2009 pour l'ouverture des plis. 32 plis ont été reçus dans les délais prescrits et ont été déclarées recevables. Le cabinet d'architectes Rousselet a analysé l'ensemble des dossiers reçus et propose, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 50 % pour la qualité technique, 40 % pour le prix des prestations et 10 % pour le planning), de retenir les offres suivantes :

N°	LOTS	Offres des entreprises Montant en € TTC	Propositions d'attribution des marchés
01	Terrassement	29 311,90 €	Sté BERNEUX
02	Gros œuvre	88 209,41 €	Sté BERNEUX
03	Charpente	30 089,38 €	Sté BERNEUX
04	Couverture	29 903,73 €	Sté ART CA VIC
05	Menuiseries Extérieures / Intérieures	32 655,52 €	Sté CALIPPE
06	Plâtrerie	25 598,71 €	Sté COELHO
07	Carrelage / Faïence	24 864,24 €	Sté VINET
08	Electricité	30 805,00 €	Sté BONNAMY
09	Plomberie	39 019,36 €	Sté SANI-CLIMAT
10	Peinture	6 497,39 €	Sté ROBIN
TOTA	L TTC TRAVAUX	336 954,64 €	
	(montant HT : 281 734,65 €)		

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre la proposition du cabinet d'architectes Rousselet pour les 10 lots et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- attribue les 10 lots de l'appel d'offres relatif à la construction d'un vestiaire de football conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget 2010.

4) Délibération convention ATESAT

Monsieur le Maire indique que la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, dans son article 7-1, issu de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 200, offre la possibilité à certaines collectivités de recourir à l'assistance technique de l'État. Il s'agit de la création d'un service public de proximité qui permet à celles-ci d'être assistés dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat en raison de l'insuffisance de leurs moyens financiers et humains. L'État , à travers les prestations d'Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT), agit alors pour le maintien d'une présence et de compétences techniques sur l'ensemble du territoire national.

Monsieur le Maire précise que le décret du 27 septembre 2002 définit une mission de base et des missions complémentaires éventuelles :

Missions de base :

Aménagement et habitat (conseil sur la faisabilité d'un projet, procédure et

démarches)

 Voirie (assistance à la gestion de la voirie, assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie, assistance à la conduite des études, assistance à la passation des marchés...)

Mission complémentaires :

- assistance à l'établissement d'un diagnostic sécurité rouitère
- assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie
- gestion du tableau de classement de la voirie
- études et direction de petits travaux de modernisation de voirie

La rémunération de l'ATESAT est définie conformément à l'arrêté du 27 décembre 2002 (Montant total après actualisation 2009 : 271,53 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de demander à bénéficier de l'ATESAT pour la mission de base et les missions complémentaires précisées ci-dessus,
- d'approuver le projet de convention avec l'État (Préfecture d'Indre et Loire- Direction Départementale des Territoires) pour l'exercice de ces missions pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction,
- de donner autorisation au Maire pour signer la convention ATESAT qui prendra effet à compter du 1 mars 2010.

5) Délibération pour le classement du "chemin des gâts" en voie communale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la séance du 15 décembre 2010, une délibération avait été prise concernant le reclassement des chemins ruraux en voie communale. Depuis cette séance le tableau de classement des voies communales a été mis à jour avec l'aide de la Direction Départementale des Territoires. Il convient donc de délibérer sur le nouveau tableau de classement (Annexe 1) qui comprend une longueur totale de voies de 22153 mètres. Monsieur le Maire précise notamment qu'il a été ajouté sur ce tableau, le chemin des gâts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:

- d'accepter le classement des chemins ruraux dans le réseau des voies communales comme dans le tableau annexé,
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

6) Désignation d'un délégué suppléant au S.I.A.E.P suite à la démission de M. Joël LE BRETON

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient, suite à la démission de M. Joël LE BRETON, conseiller municipal, de procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant au SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable). Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

A l'unanimité, Mlle DENIS, est élue délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable.

7) Désignation d'un délégué suppléant à la C.C.2.R suite à la démission de M. Joël LE BRETON

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient, suite à la démission de M. Joël LE BRETON, conseiller municipal, de procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant à la Communauté de Communes des Deux Rives. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

A l'unanimité, M. GOHIER, est élu délégué suppléant à la Communauté de Communes des Deux Rives.

8) Désignation d'un représentant élu au C.C.A.S suite à la démission de M. Joël LE BRETON

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient, suite à la démission de M. Joël LE BRETON, conseiller municipal, de procéder à l'élection d'un nouveau représentant élu au Comité Communal d'Action Sociale.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

A l'unanimité, Mme FRANSESCAT, est élue au C.C.A.S en tant que représentant-élu.

7) Prêt gracieux de la salle des fêtes pour le projet du C.L.S.H de NEUILLE-LE-LIERRE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Centre de Loisirs Sans Hébergement de Neuillé-le-Lierre a sollicité le prêt gracieux de la salle des fêtes pour les 27 mars 2010. Le CLSH souhaite faire une animation pour les 20 ans des droits de l'enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'accepter le prêt gracieux de la salle des fêtes au C.L..S.H de Neuillé-le-Lierre,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Questions diverses:

- Organisation des élections régionales (dimanche 14 mars et dimanche 21 mars 2010)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités concernant le déroulement des élections régionales.

La composition du bureau de vote :

 un président titulaire, le Maire, en cas d'empêchement les adjoints, puis les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau et un président suppléant,

- quatre assesseurs (2 assesseurs titulaires + 2 assesseurs suppléants)
- un secrétaire

Le Président titulaire, les assesseurs titulaires et le secrétaire devront être présents à l'ouverture et à la fermeture du bureau de vote.

Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h.

La table de vote devra nécessairement comprendre :

- une urne avec cadenas et une seule ouverture destinée aux enveloppes du scrutin
- la liste d'émargement certifiée par le maire
- le code électoral
- le décret de convocation des électeurs
- l'instruction relative aux modalités d'exercice du droit de vote par procuration
- la circulaire relative aux opérations de déroulement des opérations électorales
- l'arrêté du Préfet ayant divisé la commune en un ou plusieurs bureaux de vote
- la liste des candidats
- une liste des délégués titulaires et suppléants pour contrôler les opérations électorales
- les cartes électorales qui n'ont pu être remises au domicile de leur titulaire avant le scrutin
- les enveloppes de centaine.

Les électeurs devront obligatoirement prendre un bulletin de chaque liste et passer à l'isoloir.

Monsieur le Maire demande aux élus leur disponibilité pour la tenue du bureau de vote.

ELECTIONS REGIONALES le Dimanche 14 MARS 2010							
8 h – 10 h	M. GOHIER	Mme ROQUIN	M. ADUMEAU	M. PADIOLLEAU			
10 h – 12 h	M. DEROGIS	Mme GENTILHOMME	Mme ULIVI	Mlle DENIS			
12 h – 14 h	Mme MORLEC	M. MORLEC	M. GALLIMANT	M. PADIOLLEAU			
14 h – 16 h	Mme ULIVI	Mme GENTILHOMME	Mme MORLEC	M. MORLEC			
16 h – 18 h	M. GALLIMANT	M. PADIOLLEAU	M. ADUMEAU	Mme FRANCESCAT			

ELECTIONS REGIONALES le Dimanche 21 MARS 2010							
8 h – 10 h	M. GOHIER	Mme ROQUIN	M. ADUMEAU	M. PADIOLLEAU			
10 h – 12 h	M. DEROGIS	Mme GENTILHOMME	Mme ULIVI	Mlle DENIS			
12 h – 14 h	Mme MORLEC	M. MORLEC	M. GALLIMANT	M. PADIOLLEAU			
14 h – 16 h	Mme ULIVI	M. LE BRETON	Mme MORLEC	M. MORLEC			
16 h – 18 h	M. GALLIMANT	M. PADIOLLEAU	M. ADUMEAU	M. DEROGIS			

Ont été désignés :

- Président (et vice président) : M. PADIOLLEAU et Mme ULIVI

Assesseurs titulaires : Mme ROQUIN et M. ADUMEAU

Assesseurs suppléants : Mme MORLEC et M. GOHIER

Secrétaire : M. LE BRETON

Devis autocollant camion

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que plusieurs devis ont été demandés pour poser un autocollant (Commune de Montreuil en Touraine + logo avec l'épi de blé) sur le camion de la commune. Suite aux différents devis, la société Imprime Tout a été choisi pour élaborer et poser l'autocollant.

Problème d'eau sur la commune

Monsieur le Maire explique que, suite à l'article paru dans les brèves de Janvier, quatre courriers sont parvenus à la mairie indiquant des problèmes de potabilité de l'eau. M. GOHIER, délégué au SIAEP, se propose d'en parler lors de la prochaine réunion du SIAEP.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée le Mardi 16 mars 2010 à 18 h 30.

Le Maire,

Jean-Luc PADIOLLEAU

Les Conseillers Municipaux